|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS DE POMMIERS - Année 2021** **Article1 : Objet** La manifestation dénommée Bourse aux Jouets de Pommiers organisée par La Classe en 7 de POMMIERS (69480) se déroulera le **Dimanche 7 Novembre 2021 de 9h00 à 17h00** dans la Maison des Associations de la commune de Pommiers.L’accès des exposants sera ouvert de 8h à 9h. **Article 2 : Participants** Cette manifestation est ouverte aux particuliers majeurs, vendeurs exclusivement de jeux et jouets personnels.Sont interdits à la vente : les jouets neufs, les contrefaçons et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place ou à emporter est strictement réservée à l’organisateur. **Article 3 : Inscription - Réservation** L’inscription et la réservation préalable d’un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 2 mètres linéaires par participant au prix de **4 euros le mètre linéaire** avec un maximum de 3 m. Toute forme de sous-location est interdite. Les réservations s’effectuent avec le bulletin d’inscription fourni par l’organisateur.Elles seront validées à réception du bulletin d’inscription entièrement complété et signé, accompagné du paiement du montant de la réservation. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause sauf en cas d’annulation de la manifestation du fait de l’organisateur. |  | **Article 4 : Emplacements** Les emplacements sont attribués par l’organisateur à l’arrivée des exposants en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés. Si la dimension du portant n’est pas précisée, celui ne sera pas accepté, les tables sont fournies par l’organisateur.**Article 5 : Installation et désinstallation**L’installation des stands a lieu le 7 novembre de 08H00 à 09H. Passé ce délai, aucun exposant ne sera admis dans l’enceinte de la manifestation jusqu’à 17h. **Aucun démontage de stand ne sera autorisé avant 17h00.** **Article 6 : Responsabilité** La vente s’effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l’organisateur. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d’accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Pommiers.  **Article 7 : Contrôle** Chaque exposant doit pouvoir justifier d’un **PASS SANITAIRE**, de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes.Signature de l’exposant :  |